

Année scolaire 2020/2021

Fiche de poste

Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier

Circonscription Quimper ASH handicap : ienhand29.ash@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25

Identification du poste	Enseignant spécialisé exerçant dans un service de pédiatrie d'un centre hospitalier
Rattachement du poste	Circonscription de Quimper ASH Handicap
Lieu d'exercice	Centre hospitalier régional universitaire BREST Morvan ou Centre hospitalier de Cornouaille QUIMPER Laennec
Description du poste	<p>L'enjeu de la prise en charge scolaire est d'assurer la continuité des apprentissages scolaires en étroite relation avec l'établissement scolaire de référence.</p> <p>L'enseignant spécialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - intervient sur proposition des services de soins et propose une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève - formalise un projet personnalisé de scolarisation en relation avec l'établissement scolaire de référence pour les situations d'hospitalisation de longue durée. - contribue à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile (SAPAD).
Conditions d'exercice	<p>Selon les projets définis, les besoins évalués et les compétences observées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prises en charge en petits groupes en classe. - Prises en charge individuelles en chambre.
Compétences attendues	<ul style="list-style-type: none"> - Aptitude à prendre en compte le contexte de la maladie (douleur, fatigue) et les capacités de l'élève - Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat avec les services de soin, les familles, les établissements scolaires. - Maîtrise du numérique nécessaire.
Obligation de service	<ul style="list-style-type: none"> - 24 H hebdomadaires d'enseignement - 18 H d'animations pédagogiques - 90 H de concertation (3H/semaine : coordination et synthèse internes, relations avec les familles et les établissements scolaires). <p>Disponibilité nécessaire en raison de la spécificité du poste.</p>
Certification	Les enseignants doivent être titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.